



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin du Biollet

Du 01 au 11 aout 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Branchement ENEDIS Laatyaoui**

ARRETE :

Article 1 : Du 01/08/2023 au 11/08/2023 inclus La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat manuel, Chemin des Biollet

Article 3 : L'entreprise Electricité et TP Degeneve– 74470 Lullin, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Electricité et TP Degeneve
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 01 aout 2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la
voirie

Affiché et mis en ligne le :

MAIRIE DE FETERNES
74 (Hte-Savoie)